



COMMUNE DE SAINT-CYR-L'ÉCOLE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

EN DATE DU 27 MAI 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept mai à vingt heures, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Madame Sonia BRAU, Maire.

Présidence : Mme Sonia BRAU, Maire

Présents : Mme BRAU Sonia, M. SAMAMA Joseph, Mme DUCHON Lydie, M. LANCELIN Henri, Mme MARVIN Sophie, M. de NAZELLE Jérôme, Mme BARRÉ Anne, M. DANTAS Isidro, Mme KHALDI Olga, M. BOIRE Vladimir, Mme BULLIER Jessica, M. JOURDAN Yves, Mme Virginia DA SILVA, M. DEGROOTE Georges, Mme ROUSSEAU Marie-Laure, M. CREMER Etienne, Mme GRATECAP Karine, M. BELLOTTI Cédric, Mme LACROIX Graziella, M. PERUCH Stéphane, M. CLAIREMBAULT Freddy, Mme QUINTARD Joselyne, M. Vincent VICTOR, Mme DOUET Flore, M. ANELLI Dominique, M. BELKACEM Mehdi, Mme DULONGPONT Lydie, M. CAPRONI Christophe, Mme DELARUE Camille, M. PRUDENT Jérôme, Mme BENHEMMA Sandra

Absents excusés : Mme SANDRIN Clara pouvoir à M. Joseph SAMAMA, Mme LAMARRE Maggy pouvoir à Mme Sonia BRAU, Mme RAZIK Sophie pouvoir à M. Christophe CAPRONI, M. GHERRAS Bilal pouvoir à M. Mehdi BELKACEM.

Secrétaire : M. Vladimir BOIRE

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
35	31	35

Réf : 2026/05/6-2 - OBJET : Demande d'approbation du rapport annuel d'activité de l'année 2024 du délégataire du centre aquatique de Saint-Cyr-l'École.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1411-3 et L 1413-1,

Vu le Code de la Commande publique et notamment l'article L 3131-5,

Accusé de réception en préfecture
078-217805456-20260527-2026-05-06-2-DE
Date de réception préfecture : 03/06/2026

Vu le contrat de délégation de service public confié à la société VERT MARINE pour la gestion et l'exploitation du centre aquatique de Saint-Cyr-l'École, en vigueur depuis le 1er septembre 2018 et arrivant à échéance le 31 août 2028,

Vu le rapport annuel 2024 du délégataire VERT MARINE,

Vu l'avis favorable de la Commission consultative des services publics locaux en date du 05 février 2026 concernant le rapport susvisé,

Considérant que le délégataire est tenu de produire chaque année un rapport permettant à la collectivité d'apprécier les conditions d'exécution du service public délégué.

Considérant que ce rapport présente notamment les conditions d'exploitation du service, la qualité du service rendu aux usagers ainsi que les éléments financiers afférents.

Considérant que l'examen de ce rapport fait apparaître une gestion globalement satisfaisante du service au regard des obligations contractuelles.

Considérant qu'il y a lieu, en conséquence, de proposer au Conseil municipal d'approuver le rapport annuel 2024 du délégataire.

Après avoir entendu son rapporteur,

DÉLIBÈRE

Article 1 : Prend acte par 32 voix pour et 3 abstentions (Mme Camille DELARUE, M. Jérôme PRUDENT et Mme Sandra BEHNEMMA) du rapport annuel 2024 présenté par la société VERT MARINE, délégataire du centre aquatique de Saint-Cyr-l'École.

Article 2 : Précise que ce rapport est mis à la disposition du public conformément aux dispositions en vigueur.

Pour extrait certifié conforme et publié en ligne le : **- 3 JUIN 2026**

Sonia BRAU

Maire



Sonia BRAU

Vladimir BOIRE

Secrétaire de séance



Signé électroniquement par :
Vladimir BOIRE

Le 2 juin 2026